

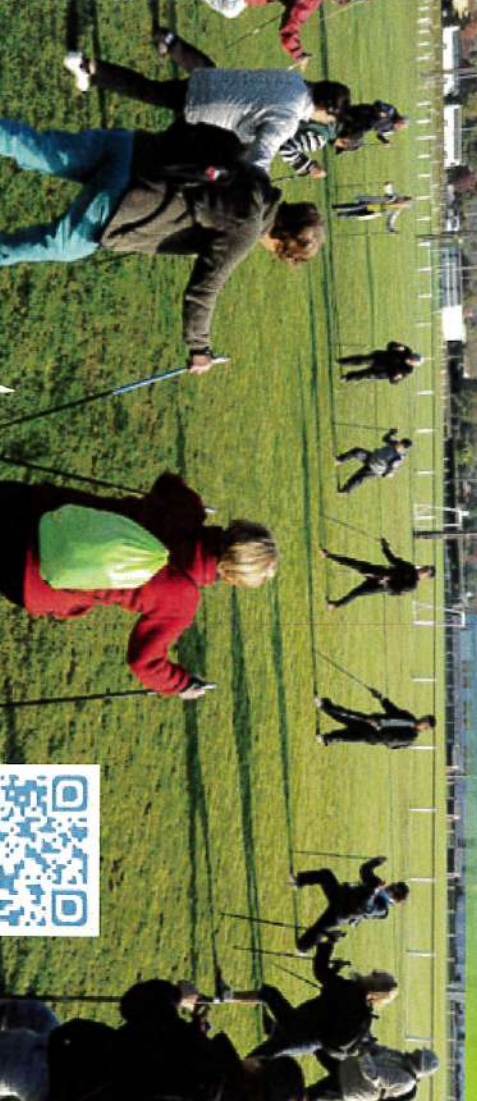
Avec le soutien de la conférence des financeurs
Renseignements :
Direction des sports
et de la jeunesse : 05 53 02 02 80



Un dispositif



DORDOGNE-PÉRIGORD
Activités physiques adaptées et ateliers de prévention santé





LE SPORT C'EST LA VIE !

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental de la Dordogne a développé une stratégie particulière en direction des seniors.

A l'heure de la retraite, c'est une nouvelle vie qui commence où le sport a toute sa place pour contribuer à s'épanouir, continuer de s'enrichir, préserver sa santé et, parfois, rompre l'isolement social.

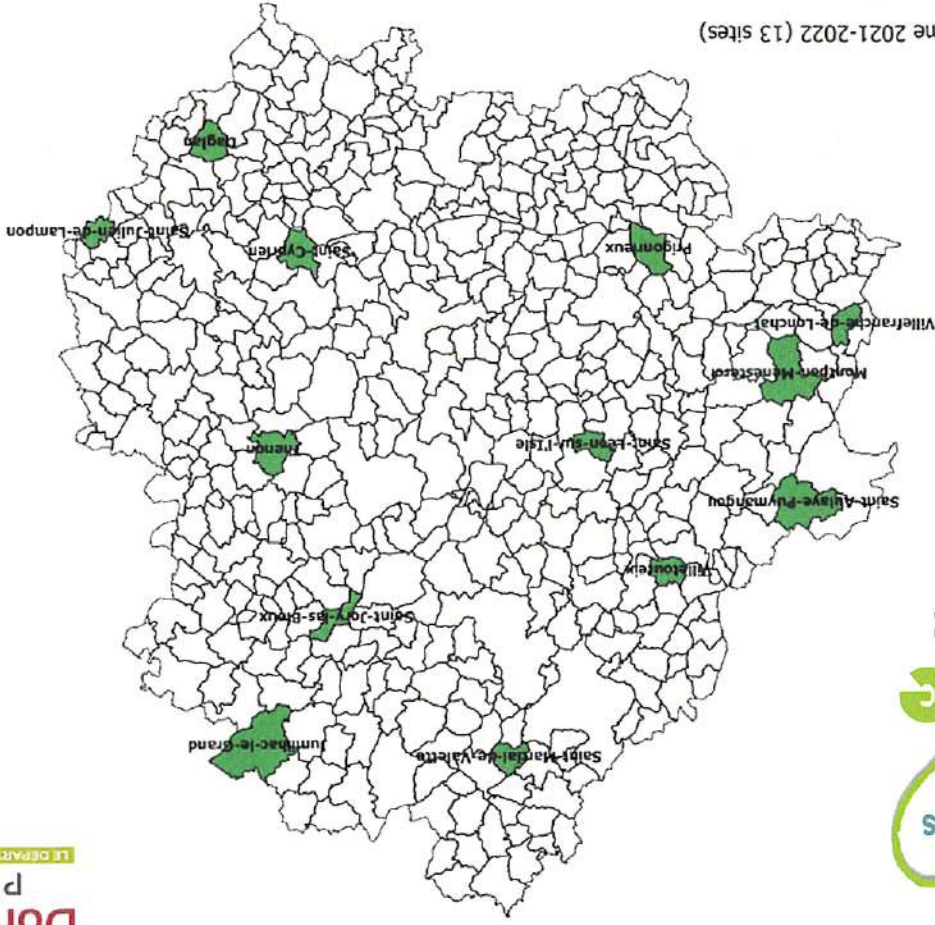
Fort de cette conviction, le Département a mis en place des événements, le plus souvent innovants, régulièrement montrés en exemple au niveau national, avec notamment les journées « Seniors, soyez sport ». A partir de ce succès, nous avons voulu développer de nouveaux rendez-vous toujours plus proches des territoires.

C'est dans cet esprit que nous proposons le dispositif « **Seniors, à nous la forme** », en partenariat avec les collectivités locales et les professionnels de santé. Les éducateurs de la Direction des sports et de la jeunesse vous invitent ainsi à découvrir et pratiquer gratuitement une offre élargie d'activités physiques et sportives. Cette gamme de propositions est également complétée par des ateliers de prévention santé.

Ensemble, gardons la forme !

Germinal Peiro

Président du Conseil départemental
Dordogne-Périgord



CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Je soussigné(e), Docteur en Médecine.....

Exercant à

Médecin traitant

Autre :

Certifié avoir examiné ce jour Monsieur, Madame

NOM : Prénom :

Né(e) le : / / à

N'avoir constaté par l'interrogatoire et l'examen clinique, aucune contre-indication à la pratique d'activité physique dans le cadre du dispositif « Seniors à nous la forme » mis en place par le Département de la Dordogne.

Et recommande concernant la pratique d'activités physiques (type d'activité, intensité, fréquence, volume, etc.) :

Précautions éventuelles à respecter par l'enseignant en activité physique adaptée (intensité, mobilisations ou exercices à éviter, etc.) :

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit.

Valable pour une durée d'un an à compter de ce jour.

Fait à le



LIEUX HORAIRES ET DATES DE REPRISE :

Lundi matin 11/10/2021

SAINT-JORY-LAS-BLOUX

9h-12h à la salle des fêtes

Référent : Arnaud BRIEULÉ

06 89 72 43 77

a.brieule@dordogne.fr

Lundi après-midi 11/10/2021

JUMILHAC-LE-GRAND

13h45-16h à la salle de la Pépite

Référent : Régis VERGNE

06 73 42 99 02

r.vergne@dordogne.fr

Mardi matin 12/10/2021

SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

9h-12h à la salle polyvalente

Référent : Thibaut VAYASSE

06 33 51 58 78

t.vayasse@dordogne.fr

Mardi matin 12/10/2021

DAGLAN

9h-12h à la salle polyvalente

Référent : Gilles BELLERES

06 30 95 03 75

g.belleres@dordogne.fr

Mardi matin 12/10/2021

SAINT-AULAYE - PUYMANGOU

9h-12h à la salle polyvalente

Référent : Jean-Luc DELPECH

06 87 44 46 33

j.delpech@dordogne.fr

Mardi matin 12/10/2021

SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE

9h-12h à la salle des fêtes

Référent : Rachid KERKRI

06 30 96 10 72

r.kerkri@dordogne.fr

Mardi matin 12/10/2021

SAINT-JULIEN-DE-LAMPON

9h-12h à la salle polyvalente

Référent : Alexa ROSOLIN

06 30 95 01 23

a.rosolin@dordogne.fr

Jeudi matin 14/10/2021

PRIGONRIEUX

9h-12h au gymnase (complexe sportif)

Référent : Céline DUBOS

06 30 95 67 36

c.dubos@dordogne.fr

Jeudi matin 14/10/2021

VILLETUREIX

9h-12h à la salle des fêtes

Référent : Arnaud DURRUCH

06 30 94 61 95

a.durruch@dordogne.fr

Jeudi matin 14/10/2021

THENON

9h-12h à la salle polyvalente

Référent : Charly DESSOLAS

06 23 41 08 13

c.dessolas@dordogne.fr

Jeudi matin 14/10/2021

SAINT-CYPRIEN

9h-12h à la salle polyvalente

Référent : Gilles BELLERES

06 30 95 03 75

g.belleres@dordogne.fr

Vendredi matin 15/10/2021

MONTPON-MÉNESTÉROL

9h-12h au complexe sportif les Massias

Référent : Charly DESSOLAS

06 23 41 08 13

c.dessolas@dordogne.fr

Vendredi matin 15/10/2021

VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT

9h-12h au gymnase

Référent : Georges VINCENT

06 33 69 20 32

g.vincent@dordogne.fr



- 9h Accueil
- 9h30-10h30 Activités
- 10h30-10h45 Pause
- 10h45-12h Activités

Lien d'inscription :

<https://demarches.dordogne.fr/cd/seniors-forme/>

ou par courrier : Conseil départemental de la Dordogne

Direction des sports et de la jeunesse

2, rue Paul-Louis Courier – CS11200

24019 Périgueux cedex

Téléphone : 05 53 02 02 80 – Mél. : cd24.sport@dordogne.fr

Signature et cachet du médecin.

FICHE D'INSCRIPTION

Préciser votre lieu de pratique :
Conseil départemental de la Dordogne, Direction des sports et de la jeunesse
2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX

RENSEIGNEMENTS

Nom : Prénom : Date de naissance :
Adresse : Code postal :
Ville :
Téléphone fixe : Portable :
Mail :
Etes vous licencié ou adhérent dans un club ou une association sportive : OUI NON
Si Oui lequel :

Présentez vous une maladie chronique : OUI NON
Si oui précisez ou indiquez toutes autres informations que vous jugez utiles :

Personne à prévenir en cas de problème :
Nom : Prénom :

Tel :

DROIT À L'IMAGE

J'accepte Je n'accepte pas d'être pris en photo ou vidéo par la Direction des sports et de la jeunesse qui utilise, sur ses supports de communication, ces photos et ou vidéos à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales*.

*Article 9 du code civil protège le respect de la vie privée qui peut être sanctionné par les articles 226-1 à 226-7 du code pénal pour atteinte à la vie privée et par les articles 226-8 et -9 du code pénal pour atteinte à la représentation de la personne.

DONNÉES PERSONNELLES

J'autorise Je n'autorise pas expressément la Direction des sports et de la jeunesse à traiter et conserver par informatique mes données personnelles*.

Je m'engage à fournir l'intégralité des documents avant de participer aux activités.
Je m'engage à prévenir l'éducateur référent de mon absence (la veille si possible).
Je m'engage à participer aux ateliers sur l'ensemble de l'année.
Je m'engage à prévenir l'éducateur référent de tout nouvel élément de santé remettant en cause le certificat médical de non-contre-indication (p4)
Je m'engage à fournir une prescription médicale d'activité physique si je présente une pathologie chronique (page 5).
Je m'engage à respecter les consignes d'organisation définies par l'éducateur.

Date et Signature

*Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

- + **PIECES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT :**
- Assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Le certificat médical (page 6) ou si pathologie chronique (page 8)

Certificat de prescription médicale

A faire remplir par votre médecin traitant :

| | |
|------------------------|--------|
| Tampon du Médecin : | Date : |
| Signature du Médecin : | |

Nom et prénom du patient :

Je prescris une activité physique et/ou sportive adaptée.

Pendant :, à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient.

Préconisations d'activité et recommandations :

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - - - - - |
|---|

Type d'intervenant(s) appelé(s) à dispenser l'activité physique (en référence à l'article D. 1172-2 du Code de la santé publique 1), le cas échéant, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire 2 :

Educateurs sportifs du Conseil départemental diplômés conformément à la réglementation en vigueur

Document remis au patient

La dispensation de l'activité physique adaptée ne peut pas donner lieu à une prise en charge financière par l'assurance maladie.

1 Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD. (affection de longue durée)

2 Concerne les titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle ou d'un diplôme fédéral. Inscrit sur arrêté interministériel qui ne peuvent intervenir dans la dispensation d'activités physiques adaptées à des patients atteints de limitations fonctionnelles modérées que depuis 2017 dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire (cf. annexe 1 de l'instruction interministérielle n° DGS/EA3/DGES/SP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation, par le médecin traitant, d'une activité physique adaptée aux personnes atteintes d'une affection de longue durée).